

Délibération N° F2025-04

Le Conseil de Gestion en sa séance du 28 février 2025,

sous la présidence de Julia Bonaccorsi  
Présidente de la Fondation Université Lumière Lyon 2

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L123-3, L719-12 et R719-194 et suivants ;*

*Vu les statuts de la fondation universitaire adoptés par le Conseil d'administration de l'université en séance du 27 septembre 2024 ;*

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du compte financier 2024**

**Article 1 :**

Conformément à l'article 3.4 des statuts de la Fondation, le Conseil de gestion règle par ses délibérations les affaires de la fondation universitaire. En particulier, au point 3 de l'article précité, le Conseil de gestion délibère sur « ...le budget et les comptes de l'exercice clos, sur proposition du trésorier. »

**Article 2 :**

Le Conseil de gestion de la Fondation vote le compte financier 2024 suivant :

- - 14 857,87 € de dépenses concernant de la masse salariale et du fonctionnement ;
- 50 000 € de recettes provenant de la dotation initiale versée par l'Université Lumière Lyon 2.

Les tableaux présentant les bilans 2024, le compte de résultat, le rapport des ordonnateurs 2024 ainsi que la liasse budgétaire des comptes financiers 2024 sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Membres en exercice : 12

Quorum : 6

Présents et représentés : 11

Dont :

Pour : 11

Fait à Lyon, le 28 février 2025

Mme Julia BONACCORSI

Présidente de la Fondation Université Lumière Lyon 2



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université sur la page Fondation.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication